



Conseillers en exercice	44
Présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 061

Attribution d'aides économiques directes aux entreprises

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Yrieix la Montagne, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 23 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Bernard BONNEFOND ; Catherine VAROQUI (suppléante de Thierry LETELLIER) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Isabelle RAPINAT ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Claude BIALOUX à Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER à Denis PRIOURET.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

Contexte :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire dans le domaine du développement économique, Creuse Grand Sud a mis en place des outils de soutien et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets d'activités, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) porté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Par délibération N°2024-007 du 1^{er} février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII.

Par délibération N°2026-027 du 26 février 2026, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution d'aides économiques directes de Creuse Grand Sud.

L'attribution d'aides économiques directes aux entreprises doit se faire dans le cadre du règlement susnommé qui décrit le processus et les conditions d'octroi de l'aide : typologie d'entreprises bénéficiaires, exclusions, dépenses éligibles, montants d'aides (entre 1 000€ et 5 000 €), modalités d'instruction et sanctions.

La cinquième Commission d'Attribution des aides économiques s'est tenue le mardi 17 février 2026 et a réuni Paul CHAPUT, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Gaëlle GRZELACK, directrice d'Initiative Creuse, Alain DETOLLE, vice-président en charge de l'accueil et de l'économie sociale et solidaire et Valérie BERTIN, présidente de Creuse Grand Sud.

La Commission s'est basée sur une synthèse de l'instruction administrative du dossier présenté, sur le règlement d'intervention préalablement cité et sur une grille de notation, travaillée avec les partenaires du territoire, pour faciliter l'analyse des dossiers et pour garantir le maximum de neutralité.

Les règles de la grille de notation sont les suivantes :

- De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté.
- De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant la commission.
- À partir de 6 sur 10 : dossier accepté.
- De 11 à 12 : bonus (création d'emploi et/ou développement durable) accordé si l'une des deux conditions (ou les deux) est/sont remplies.

Pour rappel, le budget prévu pour les aides économiques directes pour l'année 2026 est de :

- 45 000 euros en investissement
- 5 000 euros en fonctionnement.

Objet de la demande :

Suite à la Commission d'attribution des aides économiques du 17 février 2026, il s'agit, pour le Conseil Communautaire, d'approuver l'avis de la commission et de décider du versement d'une aide économique directe pour l'unique dossier instruit, complet, recevable et qui a fait l'objet d'un avis favorable avant passage en Conseil Communautaire.

Éléments d'appréciation :

DOSSIER 0126 – AP Plomberie – Felletin – (Code NAF: 43.22 B)

- Instruction administrative : N°0126
- Objet de la demande : achat d'un vélo cargo dans le cadre de sa transition écologique
- Montant du projet : 3 062,49 euros
- Montant demandé : 1225 euros
- Programme européen : De *Minimis* Général

Grille de notation :

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES - ANNEE 2026

N° de DOSSIER : 0126

ENTREPRISE : AP Plomberie

Date : 17/03/26

Pertinence économique du projet pour l'entreprise (Performance)	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	3/3	Commentaires : Petits travaux en urgence, secteur en tension, utilité manifeste du service
Pertinence de l'activité (impact intercommunal)	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité du comité (1 point)		2/2	Commentaires : Service essentiel
Participation de l'activité à la dynamisation du territoire	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)		1/2	Commentaires : Ouvert toute l'année
Critères divers	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	1/3	Commentaires : Innovation pour le territoire
Bonus	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE.			0,5	Commentaires : RSE et exemplarité
	Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, ...			0,5	Commentaires : Impact environnemental
NOTE FINALE				9/12	Commentaires : Bonus 500 euros + montant seuil corrigé à 382,81 euros soit 882,81 euros

De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté.

De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant la commission.

À partir de 6 sur 10 : dossier accepté.

Bonus accordé si une des deux conditions, ou les deux, est remplie.

Budget du projet :

Règlement européen	Budget du projet HT	Autofinancement	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Autres financeurs (région,...)	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12,5% du montant des dépenses éligibles avec limites règlement	Montant proposé par la commission dont Bonus Emploi	Montant proposé par la commission dont Bonus Dév Durable	Montant proposé par la commission d'attribution (invest)	Montant proposé par la commission d'attribution (fonctt)	Montant total proposé par la commission d'attribution
De Minimis Général	3 062,49 €	2 679,90 €	1 225,00 €	0,00 €	0,00 €	1 225,00 €	3 062,49 €	382,81 €	250,00 €	250,00 €	882,81 €	0,00 €	882,81 €

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Conseil communautaire la somme à attribuer de **882,81 euros au titre de l'investissement.**

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260429-2026_061-DE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Denis FOUREAU)
POUR : 42
Adopté à l'unanimité des votants

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'avis favorable de la commission d'attribution des aides économiques N°5 qui s'est tenue le mardi 17 février 2026,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget à l'article comptable 20421 (investissement),
- **DECIDE** de verser la somme de 882,81 € à la société AP Plomberie au titre de l'investissement pour l'acquisition d'un vélo cargo,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention et la charte d'éco-socio-conditionnalité à intervenir avec l'entreprise.

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260429-2026_061-DE